



**Arrêté temporaire n°2025-AT-007  
Portant réglementation de la circulation**

**ENTRETIEN DE TOUTES LES VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES (RD98 ET RD98A, EN AGGLOMERATION)**

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU la demande en date du 10/01/2025 émise par PROVENCE ENVIRONNEMENT demeurant 1401 ROUTE DE ST TROPEZ 83310 GRIMAUD représentée par Monsieur BRUNO DUBOSCQ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'entretien des voies communales et route du Littoral (RD98 et RD98A, en agglomération) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/01/2025 au 31/12/2025,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 13/01/2025 et jusqu'au 31/12/2025, SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES, route du LITTORAL (RD 98 et 98A en agglomération) compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, PROVENCE ENVIRONNEMENT.

**Article 3**

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Gassin, le 10 janvier 2025

Madame le Maire



**Anne-Marie Waniart**

**DIFFUSION:**

- PROVENCE ENVIRONNEMENT
- Madame le Maire
- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- La Police Municipale
- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

*Publié électroniquement sur le site internet le :* **13 JAN. 2025**